

**225C1613**  
FR0012532810-FS0791

22 septembre 2025

**Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**WAGA ENERGY**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 19 septembre 2025, la société à responsabilité limitée Les Saules<sup>1</sup> (10 rue de Lorival, 59113 Seclin) a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 septembre 2025, le seuil de 10% des droits de vote de la société WAGA ENERGY et détenir 1 529 546 actions WAGA ENERGY représentant 3 059 308 droits de vote, soit 5,96% du capital et 11,23% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total de droits de vote WAGA ENERGY.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Les Saules déclare :

- le franchissement de seuil de 10% des droits de vote de la société WAGA ENERGY résulte d'une diminution du nombre total de droits de vote et n'a, par conséquent, nécessité aucun financement ;
- agir seule ;
- envisager d'arrêter ses achats ;
- ne pas envisager de prendre le contrôle de la société ;
- ne pas envisager de mettre en œuvre une quelconque stratégie vis-à-vis de la société WAGA ENERGY, ni aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- n'être partie à aucun des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ; et,
- ne pas envisager de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes en tant qu'administrateur au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. »

---

<sup>1</sup> Contrôlée par Mme Marie Bierent.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 25 676 606 actions représentant 27 232 775 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.